



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-040

Date : 12/06/2026

Affichage : 15/06/2026

Annexe : avenant et devis

**Objet : Création d'une halle couverte dans l'ancien
bâtiment SPAR - Avenant 2 au lot 1**

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 1 – DEMOLITIONS- du marché a été attribué à la société ALBIZZATI sise à la rue JB SAGET 90400 BELFORT DANJOUTIN

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 pour ajouter des prestations non prévues initialement au marché.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De conclure un avenant avec la société ALBIZZATI- rue JB SAGET- 90400 BELFORT DANJOUTIN pour ajuster les prestations prévues.

Article 2 : De dire que le montant de l'avenant s'élève à 17 448 ,51€ HT soit 20 938,21 € TTC

Article 3 : De dire que le montant du marché s'élève désormais à 57 096,43 € HT soit 68 515,72 € TTC

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET